



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°6

Date de Publication
<b>- 3 FEV. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 3 FEV. 2022</b>
Date de la convocation
<b>18 janvier 2022</b>

### Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire  
Mme LAFAYSSE à M. DENONFOUX  
Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO  
Mme LOVERA à M. MORTELETTE  
M. BOYER à Mme FIGARELLA  
M. DE CANEVA à M. BURZIO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

### **Objet : Personnel communal. Direction Enfance/Petite Enfance. Création d'un emploi pour le multi-accueil.**

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour faire face au départ en disponibilité d'une animatrice d'éveil au sein du multi accueil, il convient, pour le bon fonctionnement du service, de recruter une auxiliaire de puériculture et par conséquent de créer l'emploi correspondant, à temps complet, dont les missions sont les suivantes :

- Accueillir et prendre en charge les enfants (y compris les enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique) dans de bonnes conditions, en accord avec le projet éducatif, en lien avec une équipe pluridisciplinaire
- Accompagner l'enfant dans son développement, dans ses apprentissages, dans son acquisition de l'autonomie et dans sa socialisation en organisant des activités d'éveil, de loisirs, et d'éducation (jeux, sorties, relations de groupe...) en lien avec l'éducateur/trice de jeune enfant

- Prendre en charge les besoins physiques, physiologiques et psycho-affectifs de l'enfant (alimentation, hygiène, nursing, sommeil, contact, relation...) et contribuer à son bien-être
- Entretenir une relation de confiance et de coopération avec les parents
- Participer aux tâches courantes de la structure (entretien, préparation des repas, organisation...) et contribuer à la propreté et au rangement des locaux et matériels

Dans l'hypothèse où il serait impossible de recruter un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude disposant du profil requis, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et devra justifier du niveau d'études, des diplômes et de l'expérience professionnelle requis pour occuper l'emploi.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création du poste telle que mentionnée ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 25 Janvier 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

